

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

**COMMUNE DE BASSE-TERRE
(13 166 habitants)
BUDGET PRIMITIF 2009
(Article L 1612.14-2 du code général
des collectivités territoriales)**

AVIS N° 2009-0066

SAISINE N° 09. 064 .971 L 1612.14-2

SEANCE PLENIERE DU 29 JUILLET 2009

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU l'avis n° 2008-0042 du 26 juin 2008 rendu par la chambre sur le compte administratif 2007 de la commune de Basse-Terre ;

VU les avis n° 2008-0044 du 26 juin 2008 et n° 2008.0084 du 11 septembre 2008 rendus par la chambre sur le budget primitif 2008 de la commune de Basse-Terre ;

VU les délibérations concordantes de la ville de Basse-Terre et de la Caisse des écoles de Basse-Terre, votées respectivement le 13 octobre et le 13 novembre 2008 décidant d'intégrer à compter de l'exercice 2009, au budget de la ville, l'ensemble du personnel et des activités de la caisse des écoles et prévoyant la dissolution de cet établissement public en 2011 ;

VU, enregistrée le 24 juin 2009 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le Préfet de la Région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe du budget primitif 2009 de la commune de Basse-Terre sur le fondement des articles L.1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités locales; ensemble les pièces à l'appui ;

VU la lettre du 25 juin 2009 par laquelle le Président de la chambre régionale des comptes a invité Madame le sénateur-maire à présenter ses observations, soit par écrit, soit oralement, et ce, avant le 3 juillet 2009 ;

VU les documents recueillis en mairie le 22 juillet 2009 et entendu les observations du directeur général des services le même jour ;

VU les conclusions de Mme GANDON, Procureur financier ;

APRES avoir entendu M. LESOT, président de section, en son rapport ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE :

CONSIDERANT que le préfet de la région Guadeloupe a saisi le 24 juin 2009 la chambre régionale des comptes du budget primitif 2009 de la commune de Basse-Terre, au titre des dispositions des articles L 1612-5 et L 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT toutefois, que le budget de la commune de Basse-Terre a fait l'objet le 26 juin 2008, dans le cadre de l'examen du compte administratif 2007, d'un plan de redressement pluriannuel dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2011 ; que, selon les dispositions de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales, « - *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet de mesures de redressement, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire (...). S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite (...)* » ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la saisine du préfet doit être examinée comme relevant des dispositions prévues à l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ; qu'en conséquence la saisine du préfet de la région Guadeloupe ne peut être fondée sur les dispositions de l'article L 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT dès lors, que la saisine du préfet de la région de Guadeloupe doit être déclarée recevable au titre de l'alinéa 2 de l'article L 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'il convient pour la chambre régionale des comptes de s'assurer, au regard de l'article L 1612-14 du code général des collectivités territoriales, que les mesures préconisées dans l'avis n° 2008.0042 du 26 juin 2008 sur le compte administratif 2007 ont bien été mises en œuvre ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Basse-Terre a voté le 26 mai 2009 le budget primitif 2009 avec un déséquilibre prévisionnel de 5 321 623,90 € (en intégrant les recettes et dépenses annuelles imputées antérieurement sur le budget de la caisse des écoles) déterminé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	25 217 898,04 €
Recettes	:	19 706 452,00 €
Résultat	:	- 5 511 446,04 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	9 441 942,04 €
Recettes	:	9 631 764,18 €
Résultat	:	+ 189 822,14 €

Soit un déséquilibre prévisionnel de : - 5 321 623,90 €

CONSIDERANT que le budget ainsi voté a été transmis au représentant de l'Etat le 9 juin 2009 ;

SUR LES REPORTS DES RESULTATS ANTERIEURS :

CONSIDERANT que les délibérations concordantes précitées de la ville et de la caisse des écoles prévoient que la ville ne versera plus de subvention à la caisse des écoles pendant la période 2009/2011 ; que l'établissement public n'effectuant plus d'opérations comptables, présentera un budget sans nouvelles inscriptions, hormis la reprise du résultat de l'exercice 2008, résultat qui sera au terme de cette période repris au budget de la ville ;

CONSIDERANT que le conseil municipal dans sa séance du 26 mai 2009 a voté le compte administratif 2007 et que les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les résultats comptables de l'exercice 2008 de la commune ont été reportés correctement au budget primitif 2009 pour les montants suivants :

➤ Section de fonctionnement :	- 3 832 628,53 €
➤ Section d'investissement :	+ 4 307 734,28 €
➤ Déficit comptable :	475 105,75 €

SUR LES REPORTS DES RESTES A REALISER :

CONSIDERANT qu'il convient après analyse des chiffres du compte administratif 2008, de déterminer la réalité des restes à réaliser afin de les intégrer au budget primitif 2009 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT que les dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser arrêtées au compte administratif 2008 ont été reportées au budget primitif pour les montants suivants, que la reprise au BP de ces restes à réaliser n'appelle pas d'observations (aucun reste à réaliser pour la caisse des écoles) :

➤ Dépenses d'investissement RAR :	2 986 658,18 €
➤ Recettes d'investissement RAR :	1 032 753,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que les comptes administratifs de la ville et de la caisse des écoles ne comportent aucun reste à réaliser en fonctionnement ;

SUR LES MESURES NOUVELLES

CONSIDERANT que le déficit important du budget 2009 conduit à mobiliser toutes les recettes potentielles et à rechercher toutes les économies possibles ;

▪ En dépenses de fonctionnement :

CONSIDERANT que le montant des dépenses mandatées ou engagées au chapitre 012, permet à ce jour de réduire le montant des crédits ouverts de 258 458,96 €;

▪ En recettes de fonctionnement :

CONSIDERANT que le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » peut être abondé de 37 612,00€ compte tenu des recettes réalisées les années antérieures ;

CONSIDERANT que le chapitre 73 peut être abondé de 230 000 € puisqu'une dotation au titre du solde « octroi de mer 4%, exercice 2008 et première répartition 2009 » non prise en compte dans le budget 2009 a été notifiée le 2 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'une dotation supplémentaire de 3 278 € a été notifiée 20 juillet 2009 au titre de la faible augmentation de la population, il convient d'augmenter les recettes du chapitre 74 du même montant ;

▪ **En recettes d'investissement :**

CONSIDERANT que le chapitre 13 peut être abondé de 300 000 € puisqu'une dotation du conseil général pour la réalisation de « diverses opérations d'investissement » non prise en compte dans le budget 2009 a été notifiée le 7 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que le versement du FCTVA au titre de l'année 2008 sera versé en 2009, qu'il convient en conséquence d'abonder le chapitre 10 d'un montant de 161 323,02€;

▪ **En dépenses d'investissement :**

CONSIDERANT que les crédits du chapitre 21 doivent être abondés de 49 776,48€ pour de nouveaux équipements, alors que ceux du chapitre 23 peuvent être réduits de 144 937,63 ;

SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

CONSIDERANT qu'après intégration des modifications apportées, conformément au tableau annexé au présent avis, le budget primitif 2009 de la commune de Basse-Terre, présente un déficit de 4 235 792,77€;

CONSIDERANT que ce déséquilibre pourrait être diminué par la reprise immédiate du résultat figurant au compte administratif 2008 de la caisse des écoles (environ 182 000€) après décision de l'assemblée délibérante de l'établissement public ; puisque toute son activité est désormais intégrée dans le budget communal ;

CONSIDERANT que ce déficit n'est pas compatible avec le respect de l'échéance prévue fin 2009 (moins 898 727€) par le plan de résorption du déficit fixé par l'avis de la Chambre du 26 juin 2008 relatif au compte administratif 2007 ;

CONSIDERANT que le déficit de la commune est structurel, que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est élevé (1,41) et que des négociations sont en cours pour la conclusion d'un protocole financier avec l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un contrat COCARDE à signer prochainement entre l'Etat et la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, de proposer au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2009 de la commune de Basse-Terre conformément au tableau joint au présent avis ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L 1612.14-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE** que la commune de Basse-Terre n'a pas adopté lors du vote du budget primitif 2009 des mesures suffisantes visant à respecter l'échéancier de résorption du déficit tel que prévu dans l'avis de la Chambre du 26 juin 2008 relatif au compte administratif 2007 ;
- 3) **DEMANDE** en conséquence au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2009 de cette collectivité avec un déficit de 4 235 792,77€; conformément aux propositions figurant en annexe du présent avis.

En outre,

RAPPELLE, qu'en application de l'article L 1612.19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.
Le 29 juillet 2009

Présents : M. BANQUEY Président,
M. PELAT, Premier conseiller,
et M. LESOT, Président de section-rapporteur.

Le rapporteur,

Le Président,

B.LESOT

F.G. BANQUEY

COMMUNE DE BASSE-TERRE - BUDGET PRIMITIF 2009**Avis n°09.0066**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. réglem.
		4 198		
011	Charges à caractère général	741,00		4 198 741,00
		15 908		
012	Charges de personnel	456,96	-258 456,96	15 650 000,00
014	Atténuations de produits			0,00
65	Autres charges de gestion courantes	827 016,50		827 016,50
66	Charges financières	57 741,40		57 741,40
67	Charges exceptionnelles	103 491,51		103 491,51
68	Dotations aux amortissmts et prov°	289 822,14		289 822,14
022	Dépenses imprévues			0,00
023	Virement à la section de fonctionnement			0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections			0,00
043	Opér.ordre à l'intérieur de la sect de fonct			0,00
		3 832		
002	Déficit reporté	628,53		3 832 628,53
Total		25 217 898,04	-258 456,96	24 959 441,08
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. réglem.
70	Produits services, domaines et ventes	752 388,00	37 612,00	790 000,00
		13 205		
73	Impôts et taxes	782,00	230 000,00	13 435 782,00
		5 131		
74	Dotations et participations	995,00	3 278,00	5 135 273,00
75	Autres produits de gestion courante	207 989,00		207 989,00
013	Atténuations de charges	143 298,00		143 298,00
76	Produits financiers	100 000,00		100 000,00
77	Produits exceptionnels	65 000,00		65 000,00
79	transferts de charges		0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	100 000,00		100 000,00
043	Opér.ordre à l'intérieur de la sect de fonct			0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		19 706 452,00	270 890,00	19 977 342,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
13	subvention sd'investissement	66 200,00		66 200,00
16	remboursement emprunt	420 284,18		420 284,18
20	Immobilisations incorporelles	133 773,14		133 773,14
204	subventions équipement versées	38 694,12		38 694,12
21	Immobilisations corporelles	842 226,09	49 776,48	892 002,57
		6 624		
23	Immobilisations en cours	642,50	-144 937,63	6 479 704,87
27	autres immobilisations financières	5 022,50		5 022,50
				0,00
				0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	100 000,00		100 000,00
		1 211		
041	Opérations patrimoniales	099,51		1 211 099,51
481	charges à répartir		0,00	0,00
001	Déficit reporté			0,00
Total		9 441 942,04	-95 161,15	9 346 780,89
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
10	Dotations fonds divers et réserves	177 339,07	161 323,02	338 662,09
		3 645		
13	Subventions d'investissement	269,18	300 000	3 945 269,18
16	Emprunts et dettes	500,00	0,00	500,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	immobilisations en cours			0,00
28	Amortissements des immobilisations			
024	Produits des cessions			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	289 822,14		289 822,14
040	Opér.ordre de transferts entre sections			0,00
		1 211		
041	Opérations patrimoniales	099,51		1 211 099,51
		4 307		
001	Excédent reporté	734,28		4 307 734,28
Total		9 631 764,18	461 323,02	10 093 087,20

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
Dépenses		25 217 898,04	-258 456,96	24 959 441,08
Recettes		19 706 452,00	270 890,00	19 977 342,00
Résultat		-5 511 446,04	529 346,96	-4 982 099,08
Section d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
Dépenses		9 441 942,04	95 161,15	9 346 780,89
Recettes		9 631 764,18	461 323,02	10 093 087,20
Résultat		189 822,14	556 484,17	746 306,31
Résultat global prévisionnel		-5 321 623,90	1 085 831,13	-4 235 792,77